Prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente **[1]**

Note relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, Note n° JUSF1821611N du 1er août 2018

Cette note, réactualisée à partir des connaissances nouvellement acquises, des formations mises en place et des premières expériences d'accompagnement des mineurs concernés, vise à apporter aux professionnels des secteurs public et associatif habilité de la PJJ, une doctrine venant prendre en compte leurs préoccupations et étayer leurs modalités de prise en charge, dont celles liées à la violence intrinsèque au sujet. Cette note sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de la Justice* et elle abroge celle du 10 février 2017.

Consulter la note [2]

Consulter un résumé [3]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/prise-en-charge-%C3%A9ducative-des-mineurs-radicalis%C3%A9s-ou-en-danger-de-radicalisation-violente

[2] http://www.cnape.fr/publication-de-la-note-relative-a-la-prise-en-charge-educative-des-mineurs-radicalises-ou-en-danger-de-radicalisation-violente

[3] http://www.cnape.fr/documents/dpjj_-note-relative-a-la-prise-en-charge-educative-des-mineurs-radicalises-ou-en-danger-de-radicalisation-violente